Le mariage et le divorce entre l'est et l'ouest

Comme en Suisse et en Syrie

Le mariage est une relation humaine entre deux personnes, qui se nourrit de l'amour et de la passion, afin d'accueillir un enfant dans leur vie.

Par contre, cela suscite quelques questions. Est-il nécessaire d'avoir des enfants dans la vie conjugale?

Peut être que oui ou non, mais l'enfant restera le lien entre le papa et la maman pour maintenir une future progéniture.

Est-il obligatoire de faire un mariage religieux?

Il y a une différence entre l'Est et l'Ouest parce que l'Est n'a pas de loi pour un mariage civil. En Suisse il est obligatoire d'avoir un acte de mariage délivré par les tribunaux et non par l'église.

Entre l'Est et l'Ouest, il existe des points similaires, mais subsistent certaines différences comme les contrats de mariage avant l'âge adulte (18 ans).

En Syrie, si la personne accepte sa puberté après l'âge de 15 ans et se marie, le juge sera consentant à leur relation mais avec l'approbation du père ou du grand-père.

La bonne santé de la personne est une obligation en Syrie contrairement à la Suisse.

Dessin de Frédéric Cimini

En ce qui concerne les témoins de mariage, voici la différence:

En Suisse il faut 2 ou 4 témoins de mariage.

En Syrie, deux hommes, ou alors un homme et deux femmes.

Il existe un terme appelé la polygamie pour les musulmans de Syrie, car il est possible dans certains cas d'avoir quatre femmes.

Ceci est interdit par la loi en Suisse.

Une redevance (dot) devra être donnée en ce qui concerne le mariage ou la séparation à la famille en Syrie, ce n'est pas le cas de la loi en Suisse, il est impossible de se divorcer avant deux ans si les époux ne sont pas d'accord, sinon le document doit être ratifié devant un juge.

En Syrie le divorce se produit de manière verbale à trois reprises.

Et chaque maman a le droit de garder ses enfants, selon la loi, jusqu'à l'âge de 15 ans. Malheureusement dès les 15 ans, c'est au juge de décider du droit de garde, soit pour le père ou la mère en cas de litige.

En Suisse le juge décide si le père et la mère peuvent avoir une garde partagée pour leur enfants, ceci signé par un document du tribunal.

Actuellement, le taux de divorce est de 41,5% en Suisse et en Syrie de 40%.

Pour conclure, il existe une différence importante entre la loi religieuse et la loi des citoyens.

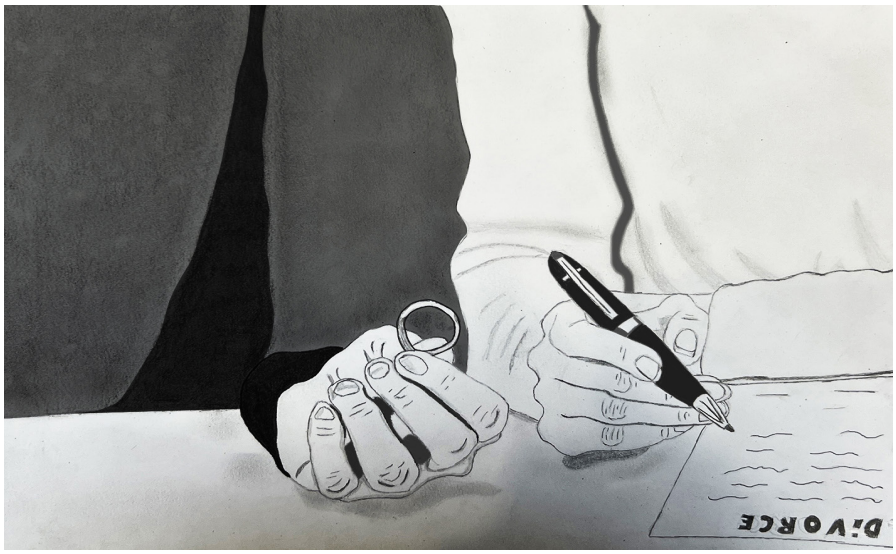

Dessin de Frédéric Cimini